

N° 8559

CHAMBRE DES DEPUTES

---

## PROJET DE LOI

### **relative à la construction de laboratoires et de bureaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture à Gilsdorf**

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS (27.11.2025)**

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente ; M. Fernand ETGEN, Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Michel LEMAIRE, M. Marc LIES, Mme Mandy MINELLA, M. Meris SEHOVIC, M. Charles WEILER, Membres.

#### **I. Antécédents**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 18 juin 2025 par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, de plans, d'un commentaire des articles, d'un budget, d'une fiche récapitulative, d'un check de durabilité ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 11 juillet 2025.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2025, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics (ci-après « la commission parlementaire ») a examiné le projet de loi ainsi que l'avis précité. Au cours de la même réunion, M. Fernand Etgen a été désigné comme Rapporteur.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 27 novembre 2025.

#### **II. Objet du projet de loi**

Le projet de loi 8559 a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de laboratoires et de bureaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ci-après « ASTA ») à Gilsdorf.

Comme l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dépasse les 60 millions d'euros, l'autorisation du législateur par voie d'une loi spéciale s'impose.

### **III. Considérations générales**

#### **Les attributions actuelles de l'ASTA**

Les laboratoires de contrôle et d'essais de l'ASTA ont été créés par la loi du 28 décembre 1883 en même temps que l'École Agricole sous le nom de Station de chimie agricole pour entreprendre de l'expérimentation, procéder à une vulgarisation scientifique et assurer un encadrement technique du secteur agricole. Les laboratoires avec le bâtiment principal se situent à Ettelbruck depuis 1932. Ils sont passés sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture en 1967 et font partie de l'ASTA depuis 1976.

La division des laboratoires de contrôle et d'essais comporte sept services, dont six sont hébergés à Ettelbruck. Dans un effort de contrôler et conseiller le secteur agricole de façon durable, elle se charge principalement, mais non exclusivement, de l'analyse de la composition et de la qualité des produits agricoles ainsi que des moyens de production. Les principales attributions de l'ASTA hébergées actuellement à Ettelbruck sont notamment :

- le service d'analyse du lait ;
- le service d'analyse d'engrais, d'aliments pour animaux et d'alcools ;
- le service d'analyse des fourrages ;
- le service de contrôle et d'analyse des semences ;
- le service de pédologie ; et
- le service de coordination et de support.

#### **Nouveaux laboratoires et bâtiments**

La construction d'une nouvelle infrastructure pour la division des laboratoires est d'une nécessité absolue pour permettre à l'ASTA de s'acquitter de ses devoirs et d'avoir des perspectives de développement dans un environnement de travail, tout en tenant compte des exigences en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi que de protection de l'environnement.

Dans le contexte de demandes et responsabilités en évolution, certains objectifs ont été primordiaux lors de la conception de la nouvelle structure. En premier lieu, les nouvelles infrastructures visent à permettre un élargissement et l'amélioration de l'offre analytique pour les clients du secteur agricole, y inclus le développement et la mise en application

de nouveaux paramètres analytiques. En effet, le réaménagement des laboratoires dans une structure contemporaine permettra à l'ASTA de mieux remplir ses missions définies par les lois et règlements et d'être en mesure de développer ses services. Les locaux sont planifiés pour que les exigences relatives aux installations et conditions ambiantes soient satisfaites conformément aux normes d'accréditation. Étant donné que la traçabilité métrologique est un élément essentiel pour les activités réalisées sous accréditation, un laboratoire de métrologie sera intégré dans la nouvelle structure, permettant de réaliser en interne les contrôles métrologiques sans avoir recours à des prestataires externes.

En outre, les nouveaux locaux permettront également d'optimiser les processus et de faciliter les flux de travail, entraînant une augmentation de l'efficacité et un accroissement du volume d'analyse. Finalement, les nouveaux locaux permettront également un regroupement d'activités éparpillées géographiquement. En effet, les activités du laboratoire de biologie des sols, qui sont actuellement hébergées de manière temporaire dans la structure de l'ASTA à Strassen, pourront dès lors être regroupées en un seul laboratoire des sols. L'emplacement du nouveau laboratoire à proximité du Lycée technique agricole permettra de poursuivre et d'intensifier la collaboration fructueuse des deux institutions, notamment dans les domaines d'enseignement agricole, d'expérimentation et de champs d'essais.

\*

Au niveau du personnel, le programme de construction vise à augmenter l'effectif de 50 personnes à 58 personnes et comprend notamment la création de 40 emplacements pour les véhicules de service, des visiteurs et du personnel, ainsi que 40 emplacements pour vélos. L'entrée au site se fait par la route d'accès qui raccorde la route N14 au campus du Lycée technique agricole. Un chemin carrossable, prévu en contrebas du parking des enseignants du lycée, mène vers l'entrée du bâtiment de l'ASTA. Au pied du bâtiment, une cour de service offre des places de stationnement pour visiteurs, voitures de service et une partie du personnel. Au sous-sol seront aménagés un maximum d'emplacements supplémentaires pour répondre aux besoins de stationnement.

Une connexion piétonne est prévue depuis le nouveau chemin piétonnier venant de la rue Merten à Diekirch et également depuis la route N14 sur laquelle des arrêts de bus sont aménagés, et une nouvelle piste cyclable prévue par l'Administration des ponts et chaussées à l'extrémité nord-ouest permettra d'accéder à vélo au site depuis Diekirch et Ettelbruck.

Le terrain de construction prévu possède une superficie d'environ 0,49 hectares et se situe sur le territoire de la Commune de Bettendorf. Ce terrain à proximité de la limite communale entre Diekirch et Bettendorf se situe en zone de bâtiments et d'équipements publics du plan d'aménagement général de la Commune de Bettendorf.

Ce projet de construction s'inscrit dans la stratégie de l'État de réaliser des constructions durables, respectueuses de l'environnement et à faible consommation énergétique. La qualité de l'enveloppe thermique du bâtiment est conçue de manière à répondre à la

classe d'isolation thermique A pour bâtiments fonctionnels suivant le règlement grand-ducal du 9 juin 2021. Bien que les laboratoires aient un besoin important en chauffage, le système de production d'énergie thermique très performant permet une récupération de chaleur sur la production de froid, limitant la consommation annuelle en chauffage à environ 23 kWh/m<sup>2</sup>. Parallèlement, les laboratoires nécessitent également du refroidissement. La consommation annuelle électrique y relative est de 190 000 kWh, correspondant à une consommation électrique annuelle pour le refroidissement de 66 kW/m<sup>2</sup> pour les laboratoires et de 8,5 kW/m<sup>2</sup> pour les bureaux. Par ailleurs, la structure massive en béton du bâtiment permet d'emmageriser la chaleur des charges calorifiques des laboratoires et celles de l'ensoleillement.

Afin de survenir aux besoins énergétiques, une installation photovoltaïque d'une puissance de 270 kWc recouvre toute la toiture (900 m<sup>2</sup>) et une partie de la façade sud (300 m<sup>2</sup>) du bâtiment. Cette installation permet de couvrir environ 65% des besoins électriques annuels du bâtiment. De plus, des panneaux solaires thermiques permettent de réduire la consommation en chauffage.

Le coût de la construction se chiffre à lui seul à 40'795'000 Euros HTVA. L'enveloppe financière totale s'élève à 74'820'000 Euros TTC.

Pour tout détail supplémentaire, il est renvoyé à l'exposé des motifs et à la fiche financière.

#### **IV. Avis du Conseil d'État**

Le Conseil d'État a émis son avis le 11 juillet 2025.

Le Conseil d'État ne fait pas d'observations quant au fond du texte du projet.

#### **V. Commentaire des articles**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction de laboratoires et de bureaux pour l'ASTA à Gilsdorf.

Dans son avis du 11 juillet 2025, le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond.

La commission parlementaire en prend note.

##### **Article 2**

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1<sup>er</sup> octobre 2024 (valeur 1 149,68), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire n'ont d'observations quant au fond.

### **Article 3**

L'article 3 précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire n'ont d'observations, ni quant au fond ni quant à la forme.

\*

Sous le bénéfice des observations qui précédent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8559 dans la teneur qui suit :

\*

### **VI. Texte proposé par la Commission**

#### **PROJET DE LOI**

##### **relative à la construction de laboratoires et de bureaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture à Gilsdorf**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de laboratoires et de bureaux pour l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) à Gilsdorf.

**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 74 820 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs

Luxembourg, le 27 novembre 2025

La Présidente,  
Corinne CAHEN

Le Rapporteur,  
Fernand ETGEN